

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.
 L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 18 octobre 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric** et de **M. MARTINEZ Manuel**, **M. BACHÉ Alain**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et de **M. DELUGA François**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. LANUSSE Denis**

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **MARIE Lucie**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. PAPADATO Patrick**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. MARTINEZ Manuel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**

Absents : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **Mme MESPLES Olga** (excusée), **M. TAUZIN Arnaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	13	Quorum voix	48
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Convention de diffusion du guide des peintures murales des églises de la Grande Lande

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les éditions confluences ont publié en co-édition, en 1998, le Guide des peintures murales des églises de la Grande-Lande.

Ce volume a été co-financé par les deux parties.

Les éditions confluences avaient pour tâche de réaliser et de diffuser cet ouvrage. Elles rétrocédaient au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, chaque année, un pourcentage sur les bénéfices des ventes réalisées de cet ouvrage.

A la suite d'un certain nombre d'années durant lesquelles cette diffusion n'a pu être assurée, tandis que les ouvrages étaient stockés dans les locaux du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, je vous propose de signer une nouvelle convention avec les Editions confluences, dans l'objectif de simplifier notre relation contractuelle.

Cette nouvelle convention porte sur la gestion et la diffusion du stock ainsi que sur la répartition des bénéfices occasionnés par les ventes.

La répartition des recettes était indexée sur le pourcentage des investissements propres des éditions confluences et du Parc. Ce pourcentage portait sur les bénéfices effectifs, une fois soustraits les montants prélevés dans le cadre des ventes par le réseau des libraires et du diffuseur-distributeur, les frais de port liés aux ventes directes ou en lignes, etc.). La moyenne de ces montants s'élève à 55% du prix public de chaque ouvrage.

La répartition des bénéfices entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les éditions Confluences est donc calculée sur la base des 45% restants.

Afin de simplifier les principes de répartition entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les éditions confluences,

Le Président propose de convenir que l'ensemble des bénéfices des ventes du Guide des peintures murales des églises de la Grande-Lande (soit 45% des recettes des ventes) soit réparti de la manière suivante :

- **50%** pour les éditions confluences,
- **50%** pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Et de fixer à **26 € TTC** le prix de vente de l'ouvrage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le principe d'un nouveau conventionnement avec les Editions Confluences sur les bases définies ci-dessus,
- **ET D'AUTORISER le Président** à signer la convention (projet joint) et tout acte et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte